



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 30/06/2025

Prévention des incendies de forêt : interdictions temporaires liées au passage au niveau de risque « élevé » (orange)

Afin de prévenir le risque d'incendie dans le département, le préfet de la Vendée, au regard de l'épisode caniculaire et de l'état actuel de la végétation, a décidé d'interdire temporairement, dans tous les bois et forêts supérieurs à 0,5 ha du département et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces derniers, les activités pouvant aggraver le risque.

Ainsi, sauf dérogations ou conditions précisées dans l'arrêté préfectoral, les mesures temporaires suivantes entrent en vigueur ce jour :

- les feux d'artifice et les activités pyrotechnique sont interdits ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur les voies traversant ou longeant les bois et forêts (hors routes revêtues ouvertes à la circulation publique) sont interdits ;
- l'accès du public aux bois et forêts ainsi que la circulation non motorisée (piétonne, équestre, à vélo...) sont interdits de 12h00 à 00h00 ;
- les travaux forestiers et agricoles exercés par des professionnels sont autorisés sous certaines conditions avec un matériel pouvant provoquer un départ de feux ;
- tous les autres travaux, professionnels ou non, sont interdits avec un matériel pouvant provoquer un départ de feux (tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique, ou produisant de la chaleur (fer à souder,...) ou du feu (chalumeau,...) ;
- l'enfumage des ruches est interdit ;
- les tirs de munitions sont interdits.

Les restrictions de circulation, de stationnement et d'accès du public précitées ne s'appliquent pas aux bois et forêts du littoral et aux bois et forêts en agglomération. Pour ces derniers, il convient de se reporter aux éventuelles décisions des collectivités concernées.

Ces mesures pourront être atténuées ou renforcées en fonction du niveau de risque incendie de ces prochains jours.

L'arrêté est consultable sur :

<https://www.vendee.gouv.fr/contenu/telechargement/31682/200707/file/recueil-85-2025-108-recueil-des-actes-administratifs.pdf>

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon